

QUE le mandat de M<sup>e</sup> Luc Huppé et M<sup>e</sup> Claudine Ouellet à titre d'assesseurs au Tribunal des droits de la personne soit prolongé pour une durée de trois ans à compter du 29 avril 2014;

QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990, concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne s'applique à madame Judy Gold, M<sup>e</sup> Luc Huppé, M<sup>e</sup> Claudine Ouellet et M<sup>e</sup> Yeong-Gin Jean Yoon.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61195

Gouvernement du Québec

### Décret 185-2014, 26 février 2014

CONCERNANT l'entérinement de l'Accord relatif à la consolidation du projet de valorisation du français en Asie du Sud-Est (VALOFRASE) entre le gouvernement du Québec, le gouvernement royal du Cambodge, le gouvernement de la République démocratique et populaire du Laos, le gouvernement de la République socialiste du Vietnam, le gouvernement de la République française, le gouvernement de la Communauté française de Belgique, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement royal du Cambodge, le gouvernement de la République démocratique et populaire du Laos, le gouvernement de la République socialiste du Vietnam, le gouvernement de la République française, le gouvernement de la Communauté française de Belgique, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie, ont signé à Hanoi, le 10 janvier 2012, l'Accord relatif à la consolidation du projet de valorisation du français en Asie du Sud-Est (VALOFRASE);

ATTENDU QUE cet accord définit et précise les termes du partenariat établi entre les Parties dans la conduite de la seconde phase du projet VALOFRASE, relative à la consolidation de l'enseignement du français en Asie du Sud-Est;

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur:

QUE soit entériné l'Accord relatif à la consolidation du projet de valorisation du français en Asie du Sud-Est (VALOFRASE) entre le gouvernement du Québec et le gouvernement royal du Cambodge, le gouvernement de la République démocratique et populaire du Laos, le gouvernement de la République socialiste du Vietnam, le gouvernement de la République française, le gouvernement de la Communauté française de Belgique, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie, signé à Hanoi, le 10 janvier 2012, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61196

Gouvernement du Québec

### Décret 186-2014, 26 février 2014

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 5 804 418 \$ à Télé-Québec afin de contribuer au financement de TV5 Monde pour son exercice financier 2014

ATTENDU QU'en 1986, dans le cadre de la Francophonie multilatérale, le gouvernement du Québec s'est déclaré prêt à participer au développement du réseau TV5, la télévision internationale de langue française;

ATTENDU QUE TV5 Monde, personne morale de droit français, agit comme opérateur sur l'ensemble des territoires où est diffusé le signal de TV5, à l'exception du territoire canadien où cette fonction est assumée par TV5 Québec Canada;

ATTENDU QUE Télé-Québec partage avec Radio-Canada, en rotation annuelle, un siège au conseil d'administration de TV5 Monde;

ATTENDU QUE le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et le ministre de la Culture et des Communications assument, en parts égales, la contribution du gouvernement du Québec au financement de TV5 Monde, par le biais d'une subvention à Télé-Québec;

ATTENDU QUE la part respective de la subvention provenant de chaque ministère au financement de TV5 Monde, pour son exercice financier 2014, est d'un montant maximal de 2 902 209 \$;